RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025- 458
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue de L'Egalité

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise **DUFOUR IDF** mandaté par **ES TELECOM**, dans le cadre d'une opération de levage à l'aide une grue mobile pour maintenance d'antenne, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **7 places** de stationnement payant soit **35 mètres** linéaires en face du **07, rue de l'Egalité.**

Le Mardi 23 septembre 2025 entre 8h à 14 h

ARTICLE 2 : L'Entreprise **DUFOUR IDF** est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4_: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public au droit du **7, Rue de l'Egalité** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **7**
Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x ((7) place(s) x 1 jours = **49** euros (Quarante-neuf euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- DUFOUR IDF 15, Rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory
- ES TELECOM 10, Av. Des Entrepreneurs 95400 Villiers le bel
- EPT voirie

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 septembre 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR,

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr